

DÉPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN
SÉANCE DU 17 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de TRÉVÉRIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Manuela LEMAITRE, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 13 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Présents :

LEMAITRE Manuela, REGNAULD Gilbert, LEMONT Pierre-Yves, BLOCHER Jean-Noël, MARCHAND Eric, MORIN Jean-Claude, FRERE Didier, LEMONNIER Adeline, PIEL-PICARD Carine, ROSSATO Séverine, ROPTIN Jordane.

Absents excusés :

- Serge DURAND (pouvoir donné à Manuela LEMAITRE)
- Gersende ANGOT (pouvoir donné à Pierre-Yves LEMONT)

Absent non excusé :

- Patrick GLEMEE

Secrétaire de séance : Carine PIEL-PICARD

2019-33 – AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLESDER

Le Conseil communautaire de Bretagne Romantique a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plesder par délibération du 26 avril 2019.

Conformément à l'article R153-4 du Code de l'urbanisme, la commune doit transmettre son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois.

Article R153-4 / Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 voix Pour) :

- **De DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLESDER

Fait lesdits jour, mois et an.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Manuela LEMAITRE

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 31 mai 2019

De son affichage en mairie le : 31 mai 2019

